

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 13 Avril 2026

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LALOUÉ Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

**Excusés ayant donné procuration :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RICOU Élodie à M. LAMBERT Julien, MM : GENDRY Aymeric à Mme ROGERG Élise, SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent  
**Excusé(s) :** M. DAVENEL Stéphane

**Secrétaire de séance :** Mme SAVATTE Stéphanie

SOMMAIRE

- 1) Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Commune
- 2) Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC de la Plesse
- 3) Finances : Affectation du résultat 2025 du budget Commune
- 4) Finances : Vote des taux d'imposition 2026
- 5) Finances : Vote du budget primitif 2026 Commune
- 6) Finances : Vote du budget primitif 2026 ZAC de la Plesse
- 7) Finances : Octroi d'une subvention pour les 20 ans du centre de secours Etreilles-Argentré
- 8) Vie communale : Convention de servitudes avec Enedis au 6 Impasse des Pêchers
- 9) Environnement : ICPE - Avis sur l'enquête publique GENDRON
- 10) Urbanisme : Cession d'un ancien fossé busé au lieu-dit La Châtaigneraie
- 11) Ressources Humaines : Autorisation de recrutement d'agents non permanents
- 12) Conseil Municipal : Désignation d'un représentant communal pour le SDE 35
- 13) Conseil Municipal : Désignation des délégués au COS Breizh
- 14) Conseil Municipal : Création des commissions extra-municipales
- 15) Conseil Municipal : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 16) Conseil Municipal : Désignation du correspondant sécurité routière
- 17) Conseil Municipal : Désignation du correspondant défense
- 18) Conseil Municipal : Désignation du référent déontologue
- 19) CCAS : Détermination du nombre de membre du Conseil d'Administration
- 20) CCAS : Election des membres du Conseil d'Administration

La séance débute à 20:00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 21 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf :	2026-16
-------	---------

### **1) Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2021-33 du 28/06/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la Commune d'Étrelles ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Étrelles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune, *(Mme MORICE a quitté la salle - 21 votants – 21 pour, 0 contre, 0 blanc)*
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

---

Réf :	2026-17
-------	---------

### **2) Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC de la Plesse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2021-33 du 28/06/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la ZAC de la Plesse;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la ZAC de la Plesse ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget ZAC de la Plesse, *(Mme MORICE a quitté la salle - 21 votants – 21 pour, 0 contre, 0 blanc)*

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :	2026-18
-------	---------

### **3) Finances : Affectation du résultat 2025 du budget Commune**

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte financier unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte financier unique 2025 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2025 :

#### **- En section de fonctionnement du budget principal :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : + 2 796 492.65 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : + 1 836 273.42 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à + 960 219.23 €

#### **- En section d'investissement du budget principal :**

Le total des recettes de l'exercice atteint : + 1 818.603.28 € (A)

Le total des dépenses de l'exercice atteint : + 1 331 804.84 € (B)

Soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement du budget principal de :  
(A-B) : + 486 798.44 €

Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2025 (C) : - 438 230.12 €

**Le financement de l'investissement 2025 est positif et ressort donc à :**  
**(A - B + C) : + 48 568.32 €**

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2025, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour + 960 219.23 €
- Un excédent de financement de l'investissement pour + 48 568.32 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2025</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2025 du <b>budget principal</b> sur compte 001 (A-B)	+ 486 798.44 €

Solde des restes à réaliser investissement 2025 du <b>budget principal (C)</b>	- 438 230.12 €
<b>Excédent de financement de l'investissement 2025 (A-B+C)</b>	+ 48 568.32 €
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
Résultat de fonctionnement 2025 du <b>budget principal</b>	+ 960 219.23 €
<b>Résultat à affecter</b>	+ <b>960 219.23 €</b>
<b>Affectation sur le budget principal</b>	
En réserve sur le compte 1068 (investissement)	+ <b>960 219.23 €</b>
Report en section d'investissement sur le compte 001 ( <i>hors RAR</i> )	+ <b>486 798.44 €</b>

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2026-19

#### **4) Finances : Vote des taux d'imposition 2026**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Comme chaque année, la Commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux sur les impôts dits « ménages », à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

La taxe d'habitation (TH) étant définitivement supprimée sur les résidences principales en 2023, la Commune doit tout même délibérer un taux de TH pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En application de l'article 1639 A du Code général des Impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux. Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux actuels sont les suivants :

- TFPB = 36.24%
- TFPNB = 38.56%
- TH = 16.47 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2026,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2026-20

#### **5) Finances : Vote du budget primitif 2026 Commune**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De voter le budget par chapitre, conformément à la nomenclature M57,
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
  - **2 536 900 € en fonctionnement**
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
  - **2 766 400 € en investissement**

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

Réf : 2026-21

**6) Finances : Vote du budget primitif 2026 ZAC de la Plesse**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 de la ZAC de la Plesse qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
  - **3 382 725.87 € pour la section de fonctionnement**
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 de la ZAC de la Plesse qui se trouve en suréquilibre aux sommes suivantes :
  - **1 296 302.65 € en dépenses d'investissement**
  - **2 482 715.87 € en recettes d'investissement**

(Résultat du vote A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 2026-22

**7) Finances : Octroi d'une subvention pour les 20 ans du centre de secours Etreilles-Argentré**

Madame Le Maire propose d'octroyer une subvention de 200 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour les 20 ans du centre de secours Etreilles-Argentré.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'approuver la subvention d'un montant de 200 € pour les 20 ans du centre de secours Etreilles-Argentré,
- D'habiliter Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

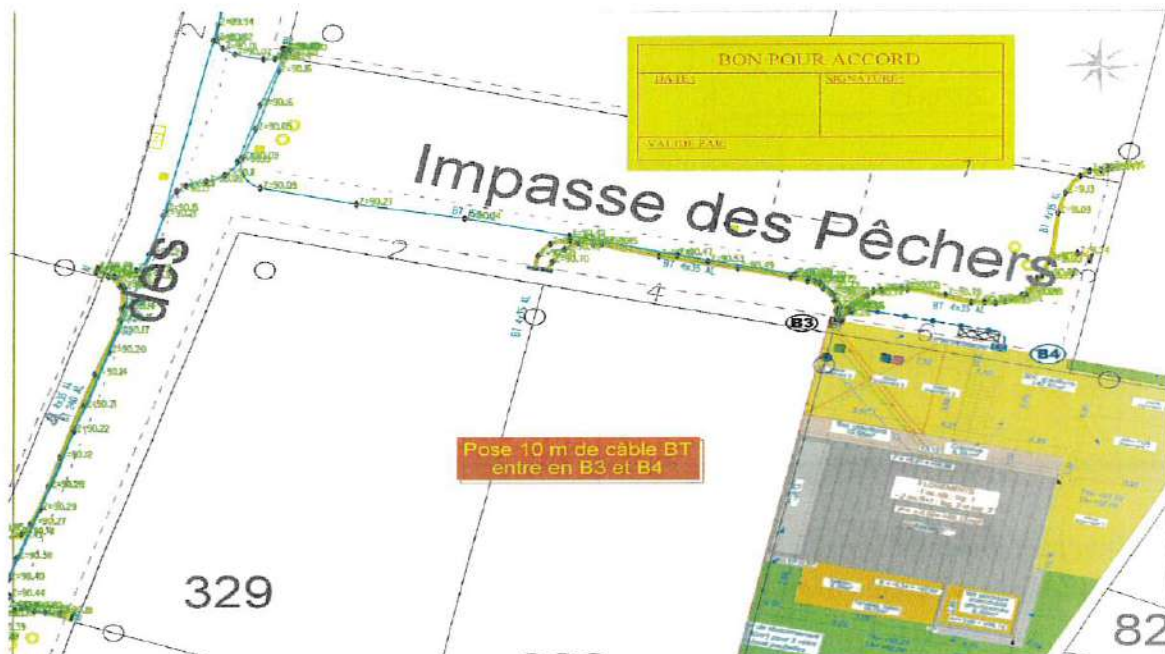
Réf : 2026-23

### **8) Vie communale : Convention de servitudes avec Enedis au 6 Impasse des Pêcheurs**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que ENEDIS doit procéder au raccordement de 3 logements sur la parcelle communale cadastrée Section ZO numéro 373, située au 6 Impasse des Pêcheurs,

Madame le Maire présente la convention de servitudes au 6 Impasse des Pêcheurs avec Enedis.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention annexée permettant le raccordement de logements sur la parcelle cadastrée Section ZO numéro 373, située au 6 Impasse des Pêcheurs appartenant à la Commune d'Étrelles au profit d'Enedis.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2026-24

### **9) Environnement : ICPE - Avis sur l'enquête publique GENDRON**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le Titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée par la Société TRANSPORTS GENDRON en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de construction d'une extension des bâtiments existants permettant d'augmenter la capacité de stockage de produits combustibles située au lieu-dit Montigné Ouest sur la commune d'Etelles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2026 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société TRANSPORTS GENDRON ;

**Considérant** que ce projet est soumis à la législation des installations classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Considérant** qu'une enquête publique est ouverte du mardi 7 avril 2026 à 9h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h00 ;

**Considérant** que cette enquête publique vise à informer le public sur toutes les composantes du projet et à recueillir son avis ;

**Considérant** que l'avis du conseil municipal sur le projet doit être exprimé et communiqué à Monsieur le Préfet pendant la durée de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la Société TRANSPORTS GENDRON,
- d'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2026-25

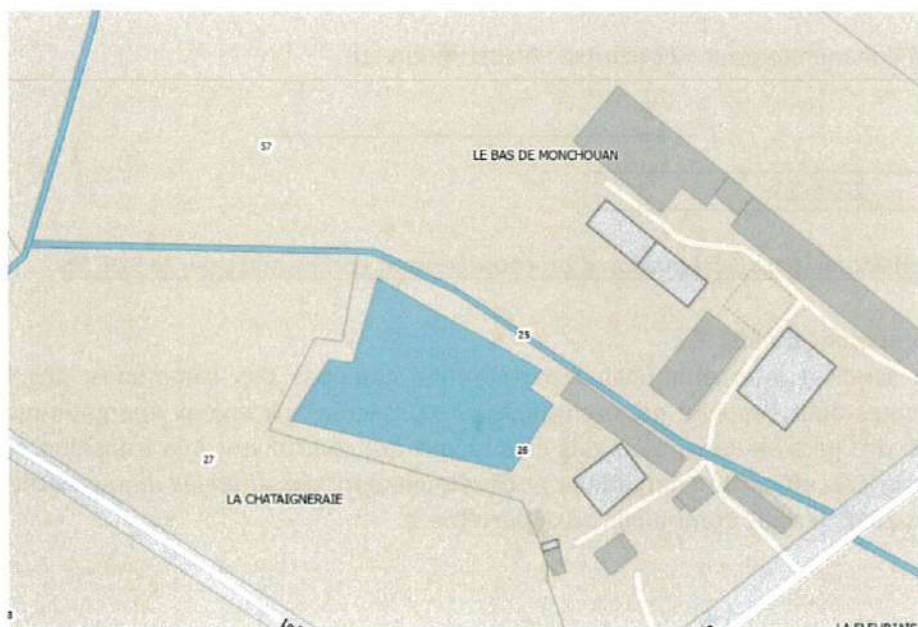
### **10) Urbanisme : Cession d'un ancien fossé busé au lieu-dit La Châtaigneraie**

**Vu** l'avis des Domaines n°2025-35109-80943 en date du 12/11/2025,

**Vu** la demande d'achat formulée par le riverain mitoyen,

**Considérant** que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Le propriétaire des parcelles section YE n°26 et 57 souhaite acquérir un ancien fossé busé cadastré section YE N°25 (570m<sup>2</sup> de surface cadastrale), situé au **Lieu-dit La Châtaigneraie**. Les propriétaires de la parcelle section YE n°27 ont été consultés préalablement à cette délibération et ont émit un avis favorable à cette vente.



Une acquisition au prix de 1 €/m<sup>2</sup> (conformément au prix fixé par les Domaines), a été proposée au futur acquéreur. Les frais liés à cette affaire sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser la cession de l'ancien fossé busé cadastré YE25 au lieu-dit La Châtaigneraie au profit du riverain,
- De préciser que la cession interviendra au prix de 1 €/m<sup>2</sup> et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

Réf :	2026-26
-------	---------

**11) Ressources Humaines : Autorisation de recrutement d'agents non permanents**

La collectivité doit parfois recruter des agents non-permanents pour remplacer un agent absent (congé maternité, arrêt maladie...) ou pour faire face à un accroissement d'activités temporaire ou saisonnier, l'objectif étant d'assurer la continuité du service public.

Depuis la loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit autoriser Mme Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non-titulaires momentanément indisponibles.

L'autorisation est globale, c'est-à-dire qu'elle ne détermine pas la quantité d'agents non-permanents recrutés nécessaire au fonctionnement du service.

L'autorisation est perpétuelle pour la durée du mandat, c'est-à-dire que le Conseil Municipal ne devra pas délibérer sur chaque recrutement d'agent non-permanent.

Il sera signé un contrat à durée déterminée avec l'agent non-permanent en cas de besoin de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Mme Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

Réf :	2026-27
-------	---------

**12) Conseil Municipal : Désignation d'un représentant communal pour le SDE 35**

**Présentation des missions du SDE35 :**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables. Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession. Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département,
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives.

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques,
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge,
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges.

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent,
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats,
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

#### **Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, **le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** que le rôle du représentant communal est rappelé ci-dessus ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De désigner Mme MORICE Marie-Christine, Maire, comme représentante communale auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

**13) Conseil Municipal : Désignation des délégués au COS Breizh**

En tant que membre et adhérent du Comité des Œuvres Sociales Breizh (COS Breizh), la collectivité doit désigner un délégué « structure », élu de la collectivité et un délégué « agent », agent de la collectivité.

Le COS Breizh permet aux agents d'avoir des chèques vacances bonifiés, des primes (naissance, mariage, médaille, rentrée scolaire...), des tarifs préférentiels sur des voyages...

Le rôle des délégués consiste notamment à représenter la commune, élire les membres du Conseil d'Administration et valider les rapports moral, financier et d'activité ainsi qu'approuver le budget prévisionnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner Mme RICOU Elodie comme déléguée élue,
- De désigner Mme GASLAIN Naïk, comme déléguée agent,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

**14) Conseil Municipal : Création des commissions extra-municipales**

Il est proposé de ne pas créer de commissions communales au sens de l'article L.2121-22 du CGCT, mais exclusivement des commissions extra-municipales (ou comités consultatifs) au sens de l'article L.2143-2 du CGCT, afin de pouvoir les ouvrir aux personnes non-élues.

Toutefois, le conseil municipal pourra décider, au cours du mandat, de la création de commissions communales spécifiques pour un projet particulier ou pour l'examen d'une ou de plusieurs questions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer les commissions extra-municipales permanentes suivantes pour la durée du mandat :
  1. Urbanisme,
  2. Bâtiments,
  3. Associations, sports et subventions,
  4. Enfance Jeunesse,
  5. Santé,
  6. Vie sociale et intergénération,
  7. Environnement
  8. Communication,
  9. Culture et patrimoine,
  10. Finances,
  11. Mixte,
- De préciser que chaque commission (hors commission mixte) sera constituée d'un Président, des adjoints, de 6 élus et 6 non-élus maximum,
- De ne pas imposer de limite de membres pour la commission mixte,
- D'informer qu'un appel à la population sera lancé sur les supports de communication de la commune pour recenser les personnes intéressées pour intégrer les commissions extra-municipales,

- De préciser que la composition des commissions extra-municipales sera fixée par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2026-30

### **15) Conseil Municipal : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

**Considérant** que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

**Considérant** que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

	<b>Liste n°1</b>
<b>TITULAIRES</b>	M. FESSELIER Laurent
	M. ROUSSELET Guy
	Mme SAVATTE Stéphanie
<b>SUPPLÉANTS</b>	Mme BARBOT Aurélie
	M. BÉTIN Yves
	Mme POTIER Béatrice

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De proclamer élus membres de la CAO la liste ci-dessous :

	<b>Liste n°1</b>
<b>TITULAIRES</b>	M. FESSELIER Laurent
	M. ROUSSELET Guy
	Mme SAVATTE Stéphanie
<b>SUPPLÉANTS</b>	Mme BARBOT Aurélie
	M. BÉTIN Yves
	Mme POTIER Béatrice

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

### 16) Conseil Municipal : Désignation du correspondant sécurité routière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Vu la proposition de Mme RICOU Elodie de se porter candidate ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- de désigner Mme RICOU Elodie comme référente sécurité routière.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

### 17) Conseil Municipal : Désignation du correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense,

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la **politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine** :

- **La politique de défense** : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- **Le parcours citoyen** : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.
- **La mémoire et le patrimoine** : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service

départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

**Vu** la proposition de M. EVANNO Didier de se porter candidat ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner M. EVANNO Didier en tant que correspondant défense de la commune.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

Réf :

2026-33

### **18) Conseil Municipal : Désignation du référent déontologue**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

**Vu** le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

**Considérant** que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n°2023-39 du 30 mai 2023, M. DESRUES Michel en qualité de référent déontologue,

**Considérant** qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

**Considérant** que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

**Considérant** que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

**Considérant** que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

**Considérant** que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

**Considérant** que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner M. Desrues Michel en qualité de référent déontologue,
- De décider que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat,
- De fixer les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : saisine par courrier écrit en recommandé avec accusé de réception,

- De décider que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : avis rendu dans un délai maximal d'un mois sous forme de courrier,
- De décider que les moyens matériels mis à disposition du référents déontologues sont les suivants : mise à disposition d'une salle.
- De fixer les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : 80 € par personne et par dossier  
(*rappel : maximum 80 euros par personne et par dossier*).
- De décider que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

Réf :	2026-34
-------	---------

### **19) CCAS : Détermination du nombre de membre du Conseil d'Administration**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

**Considérant** que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

**Considérant** que le président du CCAS est de droit le Maire,

**Considérant** que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Pour information, le Conseil d'Administration du CCAS était composé de 8 membres lors du dernier mandat (4 élus et 4 nommés).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

Réf :	2026-35
-------	---------

### **20) CCAS : Election des membres du Conseil d'Administration**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026 déterminant le nombre de membre du Conseil d'Administration,

**Considérant** que le président du CCAS est de droit le Maire,

**Considérant** que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : M. SPETEBROOT Maurice, Mme RICOU Elodie, Mme CADET Marie-Ghislaine et Mme BEAUGENDRE Annie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner les membres élus suivants pour siéger au CCAS :

- M. SPETEBROOT Maurice,
- Mme RICOU Elodie,
- Mme CADET Marie-Ghislaine,
- Mme BEAUGENDRE Annie.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

**Affaires diverses**

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

DIA pour la vente d'une maison au 13 Impasse de la Bête (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison au 20 Rue du Champ Fleuri (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison au 36 Rue de la Moutaudière (renonciation au droit de préemption)

Désignation du correspondant incendie et secours : Mme SAVATTE Stéphanie (formalisé par un arrêté du Maire)

**Tirage au sort jurés d'assises**

Le conseiller municipal présent le plus âgé choisira la page, et le conseiller municipal le plus jeune choisira la ligne.

Point de vigilance : Nous ne devons pas retenir les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2026, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2003.

	N° page	N° ligne	NOM et Prénom	Adresse
1	82	9	M. GIRET Alexandre	14 Rue des Artisans
2	81	7	M. GIEUX Sébastien	3 Impasse des Acacias
3	152	1	M. MERET Hubert	7 Bis Rue de la Vigne
4	202	7	M. SIMOES Manuel	19 Rue Normand d'Ételles
5	77	8	M. GEFFRAULT Marc	11 Les Hairies
6	200	4	Mme SAUDRAIS Laurine	44 Rue de la Champagne

La séance est levée à 23 :26.

Secrétaire de séance  
Mme SAVATTE Stéphanie



Le Maire  
Marie-Christine MORICE



